

M. R. L. BORDEN : L'honorable député peut-il citer quelque chose à l'appui ?

M. SCOTT : Pouvait-il y avoir d'autre raison que celle-là ? Il n'y avait que 17,000 âmes au Manitoba en 1870.

M. R. L. BORDEN : Il n'a jamais été question de grandeur de territoire dans toute la discussion qui a eu lieu sur le remaniement de 1903, autant que je puis savoir. Je faisais partie du comité et j'ai assisté à toutes les séances. On a discuté séparément presque chaque circonscription d'Ontario, toutes les circonscriptions du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise quelques-unes dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick—je ne crois pas avoir pris part à la discussion au sujet d'aucune circonscription de Québec, parce que cette question avait été réglée par une conférence entre le ministre de la Justice et mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk)—mais je ne crois pas qu'aucun membre de ce comité oserait affirmer que du commencement à la fin de la discussion on se soit jamais occupé de l'étendue des circonscriptions. C'était la première fois, hier, que j'ai entendu alléguer cette raison ; on en aurait ri si on l'avait alléguée dans le comité de 1903.

M. SCOTT : Mon honorable ami n'a pas pu nous donner les raisons dans le cas du Manitoba en 1870, des Territoires en 1887, et de la Colombie-Anglaise lorsqu'elle est entrée dans la Confédération. Quelle a été la raison, si ce n'était pas celle de l'étendue du territoire, car il fallait qu'il y en eut une autre que celle de la population. Je répète qu'en 1870 le Manitoba n'avait que 17,000 âmes, ce qui lui aurait à peine donné droit à un siège, si l'on ne s'était basé que sur la population, mais puisqu'on lui en a donné quatre, quelles ont été les autres raisons pour cela ?

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que ce puisse être l'étendue du territoire, parce qu'il y avait à cette époque dans l'Ontario une circonscription qui était deux fois plus grande en étendue que toute la province du Manitoba.

M. SCOTT : Quelle autre raison y avait-il ?

M. R. L. BORDEN : L'honorable député peut relire les "Débats". Si on avait pris l'étendue pour base à l'égard de la Colombie-Anglaise on aurait donné à cette province une représentation beaucoup plus nombreuse que celle de l'île du Prince-Edouard. La Colombie-Anglaise avait une étendue de plus de 300,000 milles carrés et l'île du Prince-Edouard une étendue d'environ 2,000 milles carrés. Et cependant, les deux provinces ont à peu près le même nombre de députés.

M. SCOTT : La Colombie-Anglaise n'avait pas la moitié de cette population en 1870.

M. R. L. BORDEN : C'est possible, mais ces provinces étaient libres de poser les conditions qu'elles voulaient à leur entrée dans la Confédération.

M. SCOTT : Les Territoires n'ont posé aucune condition en 1887.

M. R. L. BORDEN : C'est vrai, mais mon honorable ami ne prétendra certainement pas que l'on a basé leur représentation sur leur étendue, car cette représentation aurait été énorme.

M. SCOTT : Nous sommes toujours cependant dans les ténèbres au sujet de cette autre raison qui peut avoir influencé la Chambre, à part celle de l'étendue.

M. PERLEY : Je crois que la représentation de la Colombie-Anglaise a été fixée à ce chiffre comme condition de son entrée dans la Confédération.

M. SCOTT : Oui, mais le comité ne sait toujours pas sur quel principe on s'est basé, si ce n'est pas celui de l'étendue tout autant que celui de la population. L'honorable député n'a pas détruit mon argument.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que je sois obligé d'accepter tout ce que l'honorable député dit, parce que personne ne l'a contredit. Mon honorable ami attache beaucoup d'importance à ses opinions. Je lui ai demandé de nous prouver d'après les débats ou négociations que la question d'étendue avait été la base de la représentation. Je dis que je ne me rappelle pas avoir jamais rien vu à cet effet.

M. PATERSON : Je crois que ça été le cas de la Colombie-Anglaise. Cette province n'avait pas du tout la population suffisante pour lui donner droit au nombre de représentants qu'on lui a accordé.

M. R. L. BORDEN : C'est la Colombie-Anglaise qui a posé les conditions à son entrée dans la Confédération et non pas nous. Nous avons été obligés de les accepter comme nous avons accepté celles de l'île du Prince-Edouard. Je crois que ces deux exemples ne s'appliquent pas.

M. INGRAM : Je crois que nous admettons tous que chaque province doit avoir 25 représentants. Personne ne conteste cela autant que je sache. Dans le moment la population des deux provinces est estimée à 406,145. Le ministre de la Justice estime qu'elle sera de 500,000 le premier juillet, et nous ne contestons pas cette supposition. Mais le but de cet article, ainsi qu'il est dit dans l'article même, est de constituer la première assemblée législative des nouvelles provinces. Si ces nouveaux députés après leur élection, désirent remanier les sièges eux-mêmes, ils pourront le faire, comme ils pourront dissoudre la Chambre et faire une élection immédiatement. Ou encore ils pourront faire le remaniement et avoir l'élection plus tard. Nous avons eu un remaniement pour le parlement fédéral en 1893, mais l'é-